



L'État et le Département réaffirment leur stratégie de lutte contre la pauvreté



Comores : Plainte contre la Maria Galanta et la Société comorienne des ports

# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2664 - Édition du 8 Juin 2023



Interview de Saïd Ahamada, directeur général de LADOM sur les mobilités étudiantes

COMMANDEZ EN LIGNE



LIVRAISON À DOMICILE OU



RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À

**-20%**



**MAYCENTRALE.COM**

Votre nouveau site internet de pièces détachées

**VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING**

# ÉDUCATION : Saïd Ahamada : « LADOM veut accompagner les Mahorais à construire leur projet de vie »

Le directeur général de l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité, Saïd Ahamada, nommé récemment en janvier 2023 a accordé une interview au JDM dans laquelle il explique les missions de LADOM, la situation à Mayotte, ainsi que les grands axes d'orientation de cet organisme public qui seront arbitrés lors du prochain Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

L'ancien député LREM des Bouches-du-Rhône natif de La Réunion et originaire de l'archipel des Comores, Saïd Ahamada a été nommé à la tête de LADOM le 16 janvier par décret du président de la République. Il succède ainsi à Florus Nestar qui a occupé ce poste durant six ans.

**Pouvez-vous rappeler quel est le rôle de LADOM ?**

**Saïd Ahamada :** « LADOM a pour but d'assurer l'égalité des chances entre les citoyens français qu'ils vivent dans les Outre-mer ou en métropole. Il s'agit de gommer les distances entre les territoires ultramarins et l'hexagone. C'est aussi permettre les mêmes champs du possible aux personnes qui veulent accéder aux formations et aux études supérieures qui n'existent

pas dans les Outre-mer et sur leur territoire. LADOM a une mission de service public en permettant l'égalité des chances pour l'ensemble des territoires ultramarins. Nous proposons ainsi plusieurs dispositifs à destination des étudiants de moins de 26 ans concernant la mobilité en prenant en charge 50% du billet d'avion pour les étudiants désirant poursuivre leurs études en métropole et 100% du billet pour les étudiants boursiers. Nous leur versons en plus une aide pour les frais d'installation, ainsi qu'une indemnité mensuelle durant cinq ans au maximum. Nous les accompagnons aussi durant toute leur formation.

De plus, nous proposons une aide pour les stagiaires en formation professionnelle sans limite d'âge. Nous finançons le billet d'avion à 100% et nous versons une prime à l'installation ainsi qu'une bourse de frais de vie afin qu'ils subviennent à leurs besoins durant toute la durée de formation. Enfin, nous offrons une aide à la continuité territoriale pour les foyers modestes dont le revenu ne dépasse pas 11.990 euros par an. Nous les aidons à voyager en leur offrant un bon. Nous avons d'ailleurs rehaussé la somme en mars

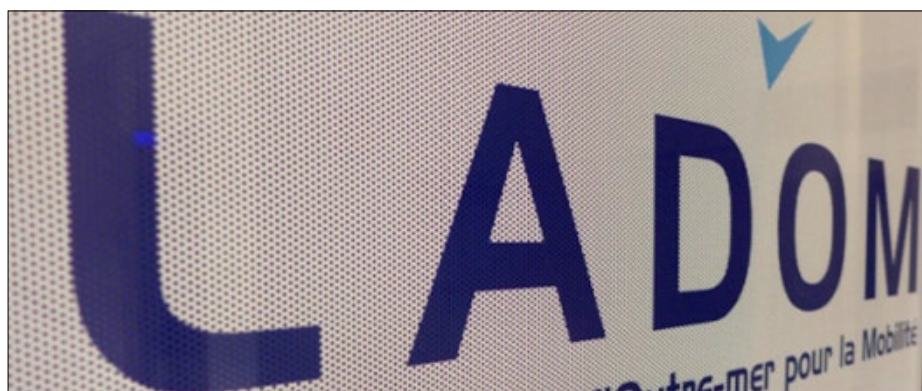
dernier pour l'ensemble des territoires ultramarins, à Mayotte il est passé de 440 euros à 535 euros. Nous sommes ainsi le principal acteur de la mobilité dans les Outre-mer et les territoires ultramarins ».

**Concernant la prise en charge au départ des jeunes mahorais en matière de scolarisation, d'insertion et de formation professionnelle, quelle est son évolution ?**

**Saïd Ahamada :** Je ne suis directeur de LADOM que depuis quelques mois, mais il est certain que nous avons de fortes sollicitations de la part des étudiants mahorais. C'est le territoire qui utilise le plus les aides de LADOM. Cela est dû, sans doute, au fait que l'offre de formation sur ce territoire est moins importante qu'ailleurs. Beaucoup d'étudiants quittent l'île pour aller étudier à La Réunion ou en métropole. Nous avons mis en place des moyens conséquents pour que les étudiants mahorais puissent poursuivre leurs études. La hausse des billets d'avion est un sujet important car beaucoup d'étudiants mahorais sont boursiers. Il s'agit de les aider pour la mobilité et dans la continuité. Ainsi, au titre de l'année 2022, ce sont 4.033 Mahorais qui ont bénéficié d'un Passeport Mobilité Études (PME) sur un total de 9.276 pour les 5 DROM (Départements et régions d'Outre-mer). Cela représente 43% de l'activité PME pour l'année 2022.

**Six millions d'euros ont été alloués en plus à LADOM par le ministre chargé des Outre-mer, Jean-François Carenco, pour le budget 2023, comment allez-vous utiliser cette somme ? Mayotte va-t-elle en bénéficier ?**

**Saïd Ahamada:** Oui ! Cette extension du budget de LADOM remonte à



*L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité est un acteur majeur des mobilités des résidents des outre-mer*

l'année dernière sur proposition du ministre chargé des Outre-mer. Il y a pas mal de procédures...notamment concernant les décrets d'application. Nous allons consacrer cette somme à rehausser le niveau de prise en charge des billets d'avion. Tous les territoires d'Outre-mer vont pouvoir en bénéficier. Comme je vous l'indiquais précédemment l'aide concernant les billets d'avion va passer de 440 euros à 535 euros pour Mayotte, soit une hausse de 22%. Pour La Réunion cette aide passe à 475 euros au lieu de 360 euros, une hausse de 32%.

**Le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) va bientôt avoir lieu au courant du mois de juin, qu'allez-vous faire comme propositions à la Première ministre, Elisabeth Borne ?**

**Saïd Ahamada :** J'ai été nommé par le Président de la République, sur proposition du ministre chargé des Outre-mer, pour réformer LADOM. J'ai déjà soumis mes propositions à travers une note stratégique au ministre. Le CIOM sera l'occasion de procéder à des arbitrages... Durant ces derniers mois j'ai fait le tour des territoires d'Outre-mer, sauf Mayotte où je dois me rendre d'ici septembre. J'ai vu qu'il y avait de nombreuses attentes. Aussi mon principal objectif est d'être au service de ces territoires et de répondre à leurs



*Saïd Ahamada a été nommé directeur général de LADOM au mois de janvier dernier*

besoins en permettant notamment l'égalité des chances pour tous. Je compte ainsi poursuivre et accentuer les dispositifs pour les Outre-mer en matière de mobilité. Pour cela, nous voulons accroître les compétences en proposant une aide pour un retour en vue d'une installation pour les personnes ayant un projet professionnel. Nous les aiderons à financer leur mobilité. Nous allons continuer également à accompagner les étudiants pour la poursuite de leurs études dans l'Hexagone en

facilitant leur installation. Cela passe par exemple par des partenariats avec les Crous (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) et d'autres organismes, mais aussi en les aidant administrativement comme l'inscription à la sécurité sociale ainsi que pour d'autres démarches afin qu'ils se concentrent exclusivement sur leurs études. A 18 ans on ne pense pas toujours à effectuer ce genre de choses. Nous continuerons aussi à accompagner les actifs dans leurs droits à la formation professionnelle afin qu'ils montent en compétences et qu'ils puissent ainsi en faire bénéficier leur territoire. Enfin, nous allons accentuer l'aide à l'installation en versant une allocation mensuelle afin de sécuriser les parcours en aidant les personnes à se loger. Il est hors de question de laisser partir des gens en formation dans l'hexagone s'ils n'ont pas de logement à leur arrivée.

**Mayotte est-elle différente des autres territoires d'Outre-mer selon vous ?**

**Saïd Ahamada :** Il est vrai que nous apportons une attention particulière pour Mayotte mais aussi pour la Guyane. Ce sont des territoires où il y a une offre de formation insuffisante par rapport à la demande. LADOM est active dans ces territoires pour permettre aux gens de se former. A Mayotte, par exemple, nous avons développé l'alternance avec un BTS comptabilité où les étudiants partent étudier 4 mois en métropole chaque année durant les deux ans de formation et reviennent 4 autres mois pour effectuer leur alternance dans des entreprises locales. Le but est ainsi de coller au plus près des besoins du territoire. Dans ce dispositif nous prenons en charge près de 100% des frais. Les entreprises ne déboursent quasiment rien.

Enfin, je pense qu'il y a un véritable potentiel sur cette île, nous souhaitons faire monter en compétences les Mahorais et les accompagner afin qu'ils puissent construire leur projet de vie.

**B.J.**



*L'agence de Mayotte*

# ÉCONOMIE : L'État et le Département réaffirment leur stratégie de lutte contre la pauvreté

C'est ce mercredi matin, en son sein de Mamoudzou, que le Conseil départemental a signé conjointement avec la Préfecture, sa nouvelle Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté (Calpae).

Après un précédent plan national de prévention et d'actions contre la pauvreté, qui s'étalait sur un calendrier 2019-2021 et qui avait pour efficiente volonté de tenir compte des spécificités et priorités locales, propres à chaque territoire, la signature de cette Convention édition 2023, s'inscrit donc dans la continuité des grands chantiers sociaux — ciblés également dans la prolongation 2022\*— déjà entrepris, tout en y apportant des légitimes touches évolutives d'amélioration, relatives aux dénuements encore marqués de notre département.

Dans son discours très complet d'introduction, le **président du Conseil départemental, Ben Issa Oussen**, a tenu à rappeler l'importance : « *de mettre en place des programmes adaptés aux besoins locaux et aux compétences requises notamment pour les emplois disponibles, en plus de formations professionnelles à destination des jeunes* ».

## Les 3 axes majeurs à retenir

Dans notre contexte insulaire où 77% de sa population vit sous le seuil de pauvreté et où la qualification de territoire "le plus pauvre de France ET d'Europe" n'a de cesse d'être publiquement estampillée, il est certain que les défis administratifs, économiques et sociaux (notamment en vue d'un plein alignement égalitaire national tant espéré, en plus de l'accroissement local de son PIB) sont légion à Mayotte et ce, depuis plus d'une décennie. Des défis en lien aussi avec des attentes communes en comparaison d'autres régions françaises ultramarines et métropolitaines au regard d'une réalité sociale de plus en plus complexe, une inflation internationalement généralisée, notamment face au coût



*Une partie des fonds octroyés à lutte contre la pauvreté sera attribuée au Département pour financer des projets et une autre partie sera pleinement dédiée à l'Appel à projets qui s'ouvre ce vendredi 9 juin 2023*

de la vie. C'est en ce sens qu'il a été définis une trame commune d'axes prioritaires bien précis, à destination des personnes les plus vulnérables, tout à fait d'actualité pour notre 101ème département français qui, pour ce faire, bénéficie d'une enveloppe totale commune État-Département, d'**1,8 millions d'euros**.

Présentation de ces axes :

- **Le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active** en vue de leur insertion professionnelle. À Mayotte, seuls 10% des bénéficiaires RSA sont inscrits à Pôle Emploi, en comparaison d'une moyenne de 36% dans les autres DOM. Cet écart s'explique par une approche culturelle, comme nous l'explique **Christian Saint-Étienne, directeur régional de Pôle Emploi** : « Ici,

à Mayotte, il est encore assez complexe, voire tabou, pour les gens dans le besoin, d'aller demander des aides sociales; c'est un peu la même chose pour les personnes en situation de handicap. Ils nous faut donc améliorer nos axes de mutualisation de moyens et de communication avec la CSSM, les CCAS et autres acteurs sociaux afin de faire évoluer les mentalités pour ne pas amplifier cette précarité déjà existante ».

- **Améliorer la coordination et le circuit court de proximité pour informer et faciliter l'accès aux droits** ainsi qu'au travail social. Comme ainsi évoqué précédemment, toute cette vision d'ensemble s'imbrique dans une logique de mutualisation des services, une fluidification des outils et moyens mis en oeuvre, en vue de développer une meilleure stratégie préventive et d'intervention contre la pauvreté.

- **Favoriser la mobilité solidaire** en appuyant les moyens déjà existants tout en développant d'autres mesures qui permettront ainsi de ne pas appréhender la distance tel un frein réhibitoire face à des possibles chances d'accompagnement, de formation, facilitant ainsi, en ligne de mire finale, l'insertion professionnelle.

### Anticiper les perspectives au moyen d'un appel à projet

Grace à « un wagon rattaché en 2022 »\* selon les propres termes du préfet **Thierry Suquet**, où la complémentarité des moyens étatiques, par le biais des services de la préfecture, et départementaux de Mayotte, ont tout de même permis de lancer des réflexions et actions de lutte déjà concrètes en faveur des plus démunies et des personnes les plus éloignées de l'emploi, cette nouvelle signature de convention s'inscrit également dans la perspective du **1er janvier 2024** et de la mise en place du **Pacte local des solidarités 2024-2026** qui, rappelons-le, prendra la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Grace à un travail de concertation anticipé bien en amont et une forte mobilisation des acteurs concernés en matière de diagnostic territorial, un **appel à projets** relatif à la stratégie de lutte contre la pauvreté (en vue de ce Pacte des solidarités) sera lancé sur notre département, **dès ce vendredi 9 juin 2023**, visant donc les 3

orientations majeures précitées. Durant 1 mois, les associations, les CCAS ou bien même les intercommunalités, entre autres, pourront déposer leur dossier en vue d'exposer leurs idées d'amélioration du tissu économique et social de Mayotte.

### Et si on ratissait encore plus large ?

Au même titre qu'il existe un Plan national pauvreté français, il en est également cas à échelle européenne et, pour le coup, vu que Mayotte est éternellement pointé du doigt comme le bon dernier de la classe de l'Union européenne, il serait bête de ne pas pleinement d'exploiter aussi cette

enveloppe. Selon **Maymounati Moussa Ahamadi, conseillère départementale de Dzaoudzi-Labattoir**, ces deux axes forts pécuniaires, en faveur de l'aide à la population de notre territoire, doivent prioritairement viser « une insertion par de l'activité économique » en plus de formations parallèles pertinentes répondant à des besoins sociaux forts, telle que la lutte contre l'illettrisme par exemple.

Cette perspicace et pratique approche qui relève aussi d'une [vision sociale et solidaire de plus en plus saluée et ce, à échelle internationale](#), a permis d'élargir les forces de frappe économique du Gouvernement français et notamment



*Pour le directeur régional Pôle Emploi Mayotte, l'implantation physique et la visibilité des agences permet aussi de sensibiliser les gens et de faire évoluer les mentalités quant à la décision de se faire accompagner dans un circuit d'insertion sociale et professionnelle*

de sa *secrétaire d'État à l'ESS et la Vie associative*, Marlène Schiappa qui vient de décrocher en partenariat avec la **Banque des Territoires**, une enveloppe de **300 millions d'euros**, visant la mise en place de projets d'innovation sociale entre 2023 et 2025 : « Notre territoire de Mayotte s'est inscrit comme référence qualitative et innovante de l'Économie sociale et solidaire mais aussi associative et ce, à travers le Monde grâce notamment à la présence de référents internationaux en la matière à même notre territoire. Nous sommes donc déjà connus et reconnus pour cette efficacité prouvée. Sur cette enveloppe ESS globale, si nous pouvions ne serait-ce que capter 10 millions d'euros, cela permettrait d'accélérer grandement les choses afin de nous attaquer à la base même des problématiques sociales qui engendrent ce cercle vicieux de précarité. Cela vaut vraiment le coup de tenter... ».

Par cette vision d'ensemble, ces moyens mutualisés et complémentaires, ces actions de terrain et de modernisation de plus en plus notoires, notre département prouve sa combativité malgré les défis de taille et même s'il est question de pas de fourmi pour certains, il est important de regarder l'immense chemin déjà parcouru depuis sa départementalisation finalement très récente en 2011. Dans ce contexte où il reste encore tant à faire, parfois même avec un sentiment d'exaspération, il est à saluer tout de même, les courageux combattifs qui y croient dur comme fer et qui innovent chaque jour pour le devenir de notre île. Alors, esprits utiles et novateurs n'ayez pas peur de croire en vos idées, de les partager car c'est par la bienveillance et l'ambition que notre combat contre la pauvreté et notre émancipation socio-économique prendra aussi fin. Le chantier est grand mais les moyens se veulent au rendez-vous...

RDV dès ce vendredi 9 juin 2023 : [Appel à projets Préfecture](#) / Département

\* En 2022, contrairement à l'ensemble des autres territoires français, la contractualisation entre les services de l'État et le département de Mayotte, dans le cadre du plan pauvreté, n'a pu être conduite du fait du déclenchement tardif des discussions.



*Selon Maymounati Moussa Ahamadi, l'insertion doit impérativement se faire par le biais de, l'activité économique tout comme il est impératif de booster le développement et la création d'une production locale.*



*Le préfet espère que le proche Comité Interministériel des Outre-mer, présidé par la Première ministre ce 12 juin 2023, sera un accélérateur pour les actions et projets terrain à mettre en place en faveur des personnes touchées par la pauvreté.*

# JUSTICE : Comores : Plainte contre la Maria Galanta et la Société comorienne des ports

L'audience devait se tenir ce mercredi au Palais de justice de Mutsamudu (Anjouan). Les trois organisations de la société civile comorienne à l'origine de la plainte demandent la fin des expulsions vers Anjouan et réclament qu'une astreinte comminatoire soit imposée à la Société Sgtn. L'affaire est renvoyée à ce samedi 10 juin.

Le Comité Maoré, la Fondation comorienne des droits de l'Homme (FCDH) et l'Ong Hifadhwi viennent de porter plainte contre la Société comorienne des ports (SCP) et la société de gestion et de transport maritime (Sgtn) pour leur implication dans l'opération d'expulsions des Comoriens en «situation irrégulière» à Mayotte qui a véritablement démarré depuis le 22 mai dernier.

L'audience était prévue ce mercredi 7 juin au Palais de justice de Mutsamudu. Les trois organisations de la société

civile comorienne à l'origine de la plainte demandent la fin des expulsions vers Anjouan. Via leurs deux avocats, elles demandent qu'une astreinte comminatoire soit imposée à la Société Sgtn, soit «un montant de 24 000 000 de francs comoriens par adulte, et de 50 000 000 de francs par mineur, pour le transport depuis Mayotte de tout ressortissant comorien qui ne l'a pas souhaité».

Les deux avocats Me Said Mohamed Said Hassane et Me Aboubacar Abdallah Combo ont été saisis pour défendre les intérêts des trois organisations de la société civile comorienne. On accuse notamment «la SGTM de coopérer dans les opérations de transfert de force de mineurs au péril de ces derniers », selon une source proche du Comité Maoré qui accuse par ailleurs la Société comorienne des Ports (SCP) de «complicité» présumée dans la même opération.

**L'article 23 de la Constitution comorienne**

L'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme a été mis en avant pour motiver l'initiative des trois structures. «Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé», indique cet article. Les deux avocats avancent aussi l'article 13 qui dispose que «toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État ; toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

En assignant en justice la Société comorienne des ports et la SGTM, les trois organisations veulent pousser l'entité à respecter l'article 23 de la constitution comorienne qui stipule qu'«aucun Comorien ne peut être extradé ou expulsé de son pays».

*L'audience a finalement été renvoyée à*



*Des passagers débarquant à Mutsamudu début avril (©SGTM)*

samedi 10 juin 2023, d'après l'un des avocats de la société civile comorienne. La cause ? La Maria Galanta et la société comorienne des Ports (SCP) ont été considérées absentes par le tribunal. Maria Galanta était représentée par le comptable, la société comorienne des ports par le conseiller juridique. Mais la présidente du tribunal a estimé que les deux agents n'étaient pas les représentants légaux de ces deux entités assignées et qu'ils n'avaient pas aussi de mandats ou des procurations pour représenter leurs plus hauts responsables, les directeurs généraux en l'occurrence. La présidente a par conséquent renvoyé l'audience.

Il s'agit de la première procédure judiciaire en lien avec Wuambushu, engagée aux Comores après le déclenchement de l'opération à Mayotte.

A.S.Kemba, Moroni



Le Palais de justice de Mutsamudu



## Les locaux de Maison des Familles du Nord à nouveau cambriolés

Les locaux de l'association Wadzade wa Mahorais ont été cambriolés ce mardi soir à Dzoumogne. Les cambrioleurs ont cassé le carreau d'une fenêtre pour y pénétrer, et ont dérobé un ordinateur fixe, une unité centrale, la télévision et une box. "Le préjudice est en cours d'évaluation", nous rapporte Aida Halifa en charge de l'association.

Wadzade wa Maore est une des plus anciennes associations de l'île qui accompagne les personnes âgées, fait du soutien à la parentalité, dont l'aide aux devoirs. "La télé, c'était pour les enfants quand ils ont fini de travailler", explique-t-elle.

Les violences qui ont été perpétrées il y a quelques semaines dans le village n'aident pas à la sérénité, "alors que la Maison des Familles devrait être portes ouvertes en permanence, les services civiques qui y travaillent ont peur pour leur sécurité et témoignent de rôdeurs hostiles."

Ali Nizary, président de l'UDAF dont est membre l'association, se dit "inquiet pour la sécurité des salariés", mais garde sa détermination, "cela ne changera pas notre engagement envers notre communauté. Même si c'est un coup dur pour notre moral, nous devons faire face à des dépenses non prévues pour remettre notre dispositif sur pied."

Le matériel ayant servi au cambriolage



Les cambrioleurs ont cassé un carreau pour entrer





**Appel à Candidatures  
Conseil Intercommunal des Jeunes sur la  
Transition Ecologique**

**Tu as entre 10 et 16 ans**

**Et**

**tu habites en Petite Terre**

**Deviens un citoyen engagé  
et participe au  
développement durable  
de ton territoire !**

Le dossier de candidature est disponible à la Communauté de communes de Petite et sur  
demande : [mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr](mailto:mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr)

A remettre au plus tard le 5 juin 2023.

**CCPT**



# **POLITIQUE** : Habitat illégal et précaire : la mairie de Koungou veut normaliser la situation



*Démolition des tôles du quartier Jamaïque en mars 2021*

**Au centre des opérations de l'Agence de rénovation urbaine, la commune éradique peu à peu les quartiers insalubres. Et souhaite être davantage sollicitée dans ses missions de contrôle sur les marchands de sommeil.**

Après les démolitions des cases en tôle de Jamaïque, Carobole, et plus récemment Talus 2 à Koungou, le quartier dit « Barakani » devrait être le prochain de la commune à voir arriver les tractopelle. Inscrit dans un des 8 arrêtés effectifs pris par le préfet Thierry Suquet, il doit être démolé pour permettre la construction d'une station d'épuration. Un projet porté par les Eaux de Mayotte donc sur ce terrain

appartenant au conseil départemental, mais qui passe par l'utilisation de la loi ELAN de destruction-relogement d'habitat insalubre.

Sur la trentaine de cases en tôle concernées, deux occupants ont déposé un recours, jugé cette semaine au tribunal administratif. Les autres sont, soit vides d'occupant, soit démontées. « Lorsqu'ils ont vu la démolition de Talus 2, presque tous les habitants sont partis les uns après les autres », nous explique le maire Assani Saindou Bamcolo. Certains ont accepté le relogement proposé par la préfecture, d'autres ont démonté leur habitation pour aller plus loin. La démolition n'a pas encore eu lieu, mais c'est déjà un

village de cases fantôme qui l'attend.

En réponse au déplacement du phénomène, avec la tentation de rebâtir plus loin ou d'intégrer des logements disponibles, la commune de Koungou ne veut pas rester sans rien faire. On le sait, elle a la possibilité de faire intervenir sa police municipale sur un délit de flagrance, dans la phase de reconstruction de la case, mais le maire Assani Saindou Bamcolo veut aller plus loin.

## **Le maire compte ses administrés**

Un rapport qui sera débattu en conseil municipal ce vendredi veut lui donner un rôle consultatif en matière

d'attestation au logement avant toute délivrance de titre de séjour: « La commune de Kougou a lancé un programme de lutte contre l'habitat insalubre et les marchands de sommeil. Les personnes en situation irrégulière sont les plus souvent victimes. Afin d'accentuer la lutte contre ce phénomène d'exploitation humaine, le conseil municipal sollicite le préfet pour donner au maire la possibilité de contribuer à l'instruction des demandes des titres de séjour en apportant son concours, dans les vérifications de résidence effective sur la commune de Kougou, des conditions de logement digne, et dans l'évaluation du degré d'intégration des étrangers. »

Il est demandé que le maire de Kougou émette un avis « purement consultatif » sur tous les dossiers de demande de titre de séjour dont les demandeurs déclarent résider dans sa commune.

Pour information, les pièces demandées pour l'obtention d'un titre de séjour sont un passeport en cours de validité, la copie du visa d'entrée sur le territoire français, un justificatif de domicile ou d'hébergement, une quittance de loyer et une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant. C'est sur ce dernier point que veut agir la commune.

### Des kwassa de rapprochements familiaux

Mieux, dans le cadre du regroupement familial, possibilité est offerte à tout étranger muni d'un titre de séjour, vivant depuis 18 mois en France, de faire venir sa famille (hors polygamie), avec des conditions de ressource et



*Le maire Assani Saindou Bamcolo aux côtés du préfet lors de l'opération de démolition Talus 2*

de logement exigées. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) confie l'instruction du dossier au maire de la commune du domicile du demandeur pour qu'il « vérifie si les conditions de ressources et de logement sont remplies. Des agents spécialement habilités peuvent visiter le logement pour vérifier qu'il répond aux conditions minimales de confort et d'habitabilité », indique [la loi](#).

Même si on se doute qu'à Mayotte cette réglementation est assouplie en raison de normes déficientes en confort et en équipements sanitaires de base, le maire déplore de ne pas être sollicité : « A Kougou où la moitié de la population est d'origine étrangère, la commune n'a jamais été saisie pour avis sur ces demandes », mentionne le rapport proposé en conseil municipal.

La commune de Kougou comptait 61% d'étrangers en 2017, [selon l'INSEE](#).

Il faut dire que les rapprochement familiaux ne sont majoritairement pas légalisés à Mayotte, et se font avec l'air du temps, sans même que la préfecture elle-même ne soit informée.

Pour l'instant, les démolitions prévues bien avant que ne s'annonce Wuambushu, ont finalement eu lieu sur la commune, il reste donc Barakani qui quasiment vide d'habitants nous dit-on. Le préfet avait annoncé prendre 8 autres arrêtés de démolition-relogement.

**Anne Perzo-Lafond**

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

-  
Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-  
CPPAP : 0126 Y 92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

-  
Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-  
Contact commercial :  
06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)

J'ai le plaisir de vous convier à une réunion du Conseil municipal, qui se **tiendra dans la SALLE DE DELIBERATION, Le 09 juin 2023 à 09 h 00**

**L'ordre du jour est le suivant :**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Validation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2023
- 2 - Avis consultatif du Maire sur la délivrance de titre de séjour
- 3 - Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants en vue des élections sénatoriales de septembre 2023.

*Le rapport à l'ordre du jour du conseil municipal de ce vendredi*

# ENVIRONNEMENT : On fait le ménage à Bandrélé avec l'achat d'une balayeuse aspiratrice



*La toute nouvelle balayeuse aspiratrice de voirie avec des représentants du service technique de la mairie*

Cela passerait quasiment inaperçu dans une commune de métropole, mais à Mayotte où le déchet fleurit, l'engin dont vient de se doter la mairie de Bandrélé fait figure d'écurie de course !

Afin d'améliorer la propreté urbaine et le cadre de vie de ses habitants, la mairie de Bandrélé vient de s'équiper d'une balayeuse aspiratrice. A la fois balai pour traiter les déchets solides à grande échelle, à la fois nettoyeuse de sol, avec elle la voirie devrait être débarrassée de tout ce qui n'a rien à y faire... jusqu'à une certaine taille pour les pierres et cailloux.

Un outil mis à la disposition du Service Technique de la mairie, déjà en service dès cette semaine, "il pourra se rendre dans tous villages de la commune de Hamouro à Dapani", indique la mairie.



*Le DGS jean-François Delaroque au volant du bolide !*

# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le **tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces  
légales  
annonce-legale@  
lejournaldemayotte.com



**Ville de Mamoudzou**  
**Rue du Commerce BP 01**  
**97600 Mamoudzou**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SERVICES**

**Section 1 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : Ville de Mamoudzou (976) Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20000883700011 Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou

Groupement de commandes : non

**Section 2 : Communication**

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non Nom du contact : Liouize NIDAL - Mail : n.liouize@mamoudzou.yt

**Section 3 : Procédure**

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Capacité économique et financière : Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois

dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Capacités techniques et professionnelles :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 07 juillet 2023 -

# ANNONCES LÉGALES

10:00

Présentation des offres par catalogue électronique :  
Interdite Réduction du nombre de candidats : non  
Possibilité d'attribution sans négociation : oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : non  
Critères d'attribution : Renvoi à l'article 7.2 du règlement de la consultation.

## Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Prestation intellectuelle de protocole de suivi environnemental pour le projet des aménagements de la zone scolaire de Kawéni.

Classification CPV : 90711000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Conformément à l'arrêté préfectoral n°2022 - DEAL - SEPR - 1456 du 5 décembre 2022, nous sommes dans un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un protocole de

suivi environnement pour le projet des aménagements de la zone scolaire de Kawéni dans le cadre du NPRU Kawéni au terme de la Loi sur l'eau et l'Étude d'impact.

Pour répondre aux observations dans le cadre de l'Étude d'Impact des aménagements de voirie, des bassins de rétention, ... et de l'Étude environnementale, il est prévu de réaliser un suivi sur l'ensemble du site projet qui représente 22ha.

Pour l'ensemble du site, il est à prévoir des relevés, analyses et rapports :

- Pendant le chantier d'aménagement (4 ans),
- En phase de fonctionnement (2 ans après la fin des travaux d'aménagement)

Le cahier des charges précise le contenu des missions attendues par le titulaire.

Lieu principal d'exécution : Kawéni

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché alloti : non

## Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : oui

Détails sur la visite : Renvoi à l'article 5.2 du Règlement de la consultation

Date d'envoi du présent avis

07 juin 2023



Ville de Sada

Place de l'Hôtel de Ville

97640 Sada - Mayotte

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SERVICES**

## Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Compte de la Ville de Sada auprès du BOAMP

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20000887800015

Code postal / Ville : 97640 Sada - Mayotte

Groupement de commandes : non

## Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : Mairie de SADA Houssmoudine ABDALLAH - Tél : +33 639691039 - Mail : [abdourahamane.boinahery@mairiedesada.fr](mailto:abdourahamane.boinahery@mairiedesada.fr)

## Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Capacité économique et financière : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engage-

# ANNONCES LÉGALES

ment écrit de l'opérateur économique.

Capacités techniques et professionnelles : Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 30 juin 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : non

Possibilité d'attribution sans négociation : oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : non

## Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Relance Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de réfectoire EE SADA 2  
Classification CPV : 71000000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Relance Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de réfectoire EE SADA 2

Lieu principal d'exécution : SADA 2 BANDRANI

Durée du marché (en mois) : 12

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché alloti : non

## Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : oui

Détails sur la visite : Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les conditions de visites sont les suivantes : Afin d'effectuer la visite, les candidats devront s'adresser à Mme Fatoumia Issa: [fatoumia.issa@mairiedesada.fr](mailto:fatoumia.issa@mairiedesada.fr) . Une visite groupée

Date d'envoi du présent avis

07 juin 2023



**Mairie de Bandraboua**  
**97650 BANDRABOUA**

**FNS SIMPLIFIÉ AVIS RECTIFICATIF**

## Section 1 : Référence de l'avis initial

Annonce N° : 23-63096

Mis en ligne le : 10 Mai 2023 jusqu'au 23 Juin 2023

## Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie de Bandraboua

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 20000872000019

Code Postal : 97650

Ville : BANDRABOUA

Groupement de commandes : Non

## Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : Mission de maîtrise d'œuvre et études techniques relatives aux travaux d'aménagement du marché de Dzoumogné

CPV - Objet principal : 44115000.

Type de marché : Services

Description succincte du marché : le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération L'aménagement du marché de Dzoumogné qui a pour objet de définir tous les éléments concrets du projet global d'aménagement urbain « centre-bourg Dzoumogné ».

Mots descripteurs : Bâtiment.

## Section 4 : Informations Rectificatives

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :

date butoir de dépôt des offres

**ANNONCES  
LEGALES**

**DEMANDE DE  
PUBLICATION**

# LES COUPURES D'EAU DANS VOTRE COMMUNE

Le dernier Comité de suivi de la ressource en eau a décidé d'accroître le rythme des coupures hebdomadaire. Et ceci, à la suite du déficit de pluviométrie et d'investissement dans des infrastructures en capacité suffisante.

Il a été décidé un 4<sup>e</sup> tour d'eau, à compter du lundi 12 juin prochain, par rotation entre les villages et communes, "dans une logique d'équité territoriale et de préservation de la ressource".

Un cinquième tour devrait être mis en place à la fin de l'année scolaire, annonce la préfecture.

Afin que chaque utilisateur s'y retrouve, le JDM vous propose cette rubrique de référence qui actualise le rythme des coupures en fonction des communes.

Les bons gestes à conserver sont rappelés par la préfecture: l'arrosage par récupération des eaux de pluie ou de celles des climatiseurs, le respect de l'arrêté préfectoral sur le non nettoyage de voiture et des façades, et les bons gestes d'économie de la ressource au quotidien.



Le Journal De Mayotte  
Vous informe sur les coupures d'eau





ACOUA	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

BANDRABOUA	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

BANDRELE	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

BOUENI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

KANI-KELI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

CHIRONGUI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

MTSAMBORO MTSANGADOUA	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

PAMANDZI LA VIGIE	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

MAMOUDZOU CAVANI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

LABATTOIR	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

MTSANGAMOUJI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

LONGONI KANGANI TREVANI KAWENI PASSAMAINTY TSOUNDZOU 1&2	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

EN ROUGE LES JOURS DE COUPURES D'EAU

EN JAUNE COUPURES D'EAU A PARTIR DU 12 JUIN

EN BLEU LES JOURS SANS COUPURES D'EAU

MTSAPERE - DOUJANI NGAMBO TITI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

HAUTS VALLONS - MAJCAVO MAJCAVO 1&2 KOUNGOU
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

MTSAHARA HAMJAGO COMBANI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

SADA
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

TSINGONI MROUALE
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

VAHIBE
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

MIRIRENI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

DEMBENI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

CHICONI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

OAUNGANI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE



EN ROUGE LES JOURS DE COUPURES D'EAU

EN JAUNE COUPURES D'EAU A PARTIR DU 12 JUIN

EN BLEU LES JOURS SANS COUPURES D'EAU